

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 20 /2023

OBJET :

Souscription d'une  
police d'assurance  
spécifique entre la  
ville de Miramas et  
le courtier  
Verspieren

Nature : Décision du  
Maire prise par  
délégation

Matière :  
Assurances

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général  
des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de  
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation  
d'attributions du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** la politique menée par la Commune  
en faveur de l'action culturelle,

**CONSIDERANT** que la Commune adhère à  
l'association « Orchestre à l'école » afin de  
promouvoir la musique auprès d'élèves par  
l'organisation d'un orchestre et le prêt d'instruments de  
musique,

**CONSIDERANT** que le contrat RC « Responsabilité  
civile » dans le cadre du marché d'assurance Lot 1 - :  
CCTP P14/17, l'article 3.6 : BIENS CONFIES précise  
que les instruments de musique en dépôt auprès de la  
ville et confiés à un tiers sont couverts au titre de la  
dite garantie du contrat RC

**CONSIDERANT** que les biens, dont la ville est  
propriétaire, confiés à un tiers relèvent d'une garantie  
spécifique, il est nécessaire de souscrire une assurance  
particulière,

**CONSIDERANT** que la ville doit assurer le matériel  
prêté.

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE SOUSCRIRE** une police d'assurance entre la ville de Miramas et VERSPIEREN  
courtier en assurances relative à l'assurance d'instruments de musique dont la valeur totale  
du parc est précisée en annexe pour une durée de 5 ans.

ACTE NOTIFIE LE :

- **D'IMPUTER** la dépense au budget de la commune, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 24 AVR. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le :



**Le Maire**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# ASSURANCES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ORCHESTRE À L'ÉCOLE - PARTENARIAT

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

À retourner à : **Verspieren**  
**Département des Musiciens**  
8, avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

## ADHÉRENT

Nom de l'établissement : ..... *Ville de Miramas* .....  
Adresse : ..... *Place Jean JAURES* .....  
Code postal : *13160* ..... Ville : ..... *MIRAMAS* .....  
Téléphone : ..... *04 90 58 79 69* ..... E-mail : ..... *le.maire@miramas.fr* .....

Assureur : Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA *fr.*

Police : N° 27881A

**Date de prise d'effet** : L'assurance prend effet le lendemain du jour de son règlement.  
Le contrat sera établi sur les bases du bulletin de souscription complété et signé.

**Renouvellement** : Tacite reconduction sous conditions renouvellement adhésion  
à l'association Orchestre à l'école.

Valeur totale du parc à assurer\*

*22 309,70*

Cotisation d'assurance

*218 - €*

\* un état descriptif du parc comprenant la désignation des instruments et leur valeur sera à fournir à la souscription du contrat

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS

### Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

### 1. Mentions légales

(art. R. 520-1 du Code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

### 2. Informations concernant l'analyse du marché

(art. L. 520-1-II-b du Code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur ce document.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants:

- meilleur rapport garanties/cotisation;
- adéquation d'ensemble avec les besoins exprimés;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

### 3. Contrôle et décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

Tarifs valables uniquement pour l'Union européenne (pour le monde entier ou le 01 49 64 12 16)

Valueur assurée	Cotisation TTC € / année par assuré
10 000 €	127 €
15 000 €	162 €
20 000 €	197 €
25 000 €	232 €
30 000 €	267 €
35 000 €	302 €
40 000 €	337 €
45 000 €	372 €
50 000 €**	407 €
Valeurs intermédiaires par 1 000 €	7 €

Les garanties s'exercent conformément aux clauses des Conditions générales du contrat et selon le tableau des garanties et des cotisations annexés dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Fait à : Mauvais Le : 5 avril 2023

Signature et cachet